

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré

Mo
b.***13088466***
 Déposé au greffe du Tribunal de Commerce
de Marche-en-Famenne, le **31/6/13**
Le greffier,

Greffe

N° d'entreprise : 0475915454

Dénomination

(en entier) : **SERVICELINE**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 6900 Marche-en-Famenne, rue de la Mocrie, 1 boîte 3

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte :**Texte**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire André Parmentier à Forrières commune de Nassogne, le dix-huit avril deux mil treize, enregistré à Saint-Hubert, le vingt-quatre avril deux mil treize, volume 378 folio 68 case 8. Reçu vingt-cinq euros. Le Receveur (s) L. Delacollette, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "SERVICELINE", dont le siège social est établi à 6900 Marche-en-Famenne, rue de la Mocrie, 1 boîte3..

Constituée suivant acte authentique reçu par le Notaire Parmentier soussigné, le 17 octobre 2001 publié aux annexes au Moniteur Belge du six novembre suivant sous le numéro 198 et dont les statuts n'ont pas été modifiés mais dont le siège social a été déplacé à deux reprises suivant décisions sous seing privé de l'assemblée générale extraordinaire, la dernière le 1er juillet 2012 publiée aux Annexes au Moniteur Belge du 4 septembre suivant sous le numéro 0149917.

La société est immatriculée à la Banque Carrefour d'Entreprises sous le numéro 0475.915.454, RPM Marche-en-Famenne.

a décidé à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'exercice social comme suit :

- l'exercice qui a débuté le 1er juillet 2012 et qui devait se clôturer le 30 juin 2013 est prolongé d'une durée de six mois pour se terminer le 31 décembre 2013 ;
- à dater du 1er janvier 2014, tous les exercices à venir débiteront le 1er janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article dix-huit des statuts, lequel devient :

« Lors de la constitution de la société il avait été décidé que l'exercice social commence le 1er juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2013, il a été décidé que l'exercice qui a débuté le 1er juillet 2012 et qui devait se clôturer le 30 juin 2013 était prolongé d'une durée de six mois pour se terminer le 31 décembre 2013, et que à dater du 1er janvier 2014, tous les exercices à venir débiteront le 1er janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année. »

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le jour de tenue de l'assemblée générale annuelle comme suit :

L'assemblée générale annuelle aura dorénavant lieu chaque année le 30 juin à 18 heures.

En conséquence de ce qui précède, la prochaine assemblée générale aura lieu le 30 juin 2014.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article quatorze des statuts, lequel devient :

« Lors de la constitution de la société il avait été décidé que l'assemblée générale annuelle devait se réunir le deuxième samedi du mois de décembre de chaque année.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2013, il a été décidé que dorénavant l'assemblée générale annuelle devait se réunir le 30 juin de chaque année à 18 heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

 Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

(le reste de cet article est inchangé).»

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Le Notaire André PARMENTIER

Déposée en même temps une expédition conforme et le texte coordonné des statuts.